



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

AUTORISATION DE PASSAGE

Cross du collège de la Mauldre

**Le jeudi 16 octobre 2025
de 8h00 à 16h00**

N/Réf. : HC/NB/EF - **Arrêté n° 2025-137**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 ;

Vu le code de la Route ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code du Sport ;

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu la demande du Collège de la Mauldre relative à la bonne organisation et à la sécurité de l'épreuve de leur cross annuel
Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des participants de réglementer la circulation Chemin du Radet,

ARRETONS

ARTICLE 1 – Le jeudi 16 octobre 2025 de 8h00 à 16h00, afin de permettre au collège de la Mauldre d'organiser son cross annuel, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Chemin du Radet.

ARTICLE 2 – La course empruntera le Chemin du Radet (fin du chemin sur 50 mètres sur mi chaussée) protégé par des barrières. Les organisateurs assureront la sécurité sur l'ensemble de ce parcours.

ARTICLE 3 – Durant cette période, le stationnement et la circulation seront interdit sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 4 – l'affichage de cet arrêté sur le lieu de la manifestation sera apposé 48 heures à l'avance par les organisateurs dudit cross.

ARTICLE 5 – Il est expressément interdit aux participants, aux organisateurs ainsi qu'à toute autre personne de jeter sur la voie publique tout détritux et d'effectuer sur la chaussée des marques ne disparaissant pas dans les vingt quatre heures.

ARTICLE 6 – Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens et sous réserve expresse du droit des tiers, risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans des conditions indiquées.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les policiers municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques.
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 14 octobre 2025.



Olivier LEPRÊTRE
Le Maire